

Ressources budgétaires pour 1992 - Relèvement de divers tarifs, taxes et droits

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Après examen par la Municipalité des propositions des commissions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des tarifs, taxes et droits correspondant aux prestations assurées par la Ville de Besançon dans divers domaines et qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1992.

I - Droits de place

	1991	Propositions 1992	% augment.
1. Foires et marchés - Tarifs de base			
A. Particuliers apportant au panier par panier et par demi-journée	2,00 F	2,15 F	+ 7,50
B. Démonstrateurs - par m ² par jour	13,20 F	13,60 F	+ 3,05
C. Autres commerçants, brocanteurs, fripiers, artisans			
le m ² par demi-journée	1,10 F	1,15 F	+ 4,55
le m ² par jour	2,10 F	2,15 F	+ 2,40
D. Vente de fleurs Toussaint - le mètre linéaire	29,00 F	30,00 F	+ 3,45
E. Vente de sapins - le m ² par jour	3,00 F	3,10 F	+ 3,40
Cas particuliers Place de la Révolution			
F. Emplacements privilégiés profitant du courant commercial de l'allée couverte			
le m ² par demi-journée	4,35 F	4,50 F	+ 3,45
le m ² par jour	8,70 F	9,00 F	+ 3,45
le m ² abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	22,70 F	23,50 F	+ 3,50
G. Maraîchers et revendeurs détaillants			
le m ² par demi-journée	2,10 F	2,15 F	+ 2,40
le m ² abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	11,60 F	12,00 F	+ 3,45
H. Supplément pour branchement électrique			
par mois (forfait)	32,00 F	33,00 F	+ 3,10
par m ² et par jour	0,50 F	0,55 F	+ 10,00
2. Marché de gros - Droits mensuels (chapitre 968.6)			
Case normale avec chauffage	1 450,00 F	1 500,00 F	+ 3,45
Case n° 2 (+ 1 m) avec chauffage	1 730,00 F	1 790,00 F	+ 3,50
Case en commun (maraîchers) - par occupant et par marché	36,00 F	37,00 F	+ 2,80
3. Marché couvert - Droits mensuels (chapitre 968.6)			
le m ²	55,50 F	57,50 F	+ 3,60

N° des cases	Superficie	1991	Propositions 1992	% augment.
1	13,25 m ²	735 F	760 F	+ 3,40
2	13,25 m ²	735 F	760 F	+ 3,40
3	16,43 m ²	910 F	940 F	+ 3,30
4	16,03 m ²	890 F	920 F	+ 3,40
5	26,50 m ²	1 470 F	1 520 F	+ 3,40
6	9,60 m ²	530 F	550 F	+ 3,80
7	33,21 m ²	1 845 F	1 910 F	+ 3,50
8	24,00 m ²	1 330 F	1 380 F	+ 3,60
9	9,60 m ²	530 F	550 F	+ 3,80
10	4,80 m ²	265 F	275 F	+ 3,80
11	15,60 m ²	865 F	895 F	+ 3,50
12	16,64 m ²	925 F	960 F	+ 3,80
13	12,22 m ²	680 F	705 F	+ 3,70
13 bis	10,40 m ²	575 F	595 F	+ 3,50
14	10,40 m ²	575 F	595 F	+ 3,50
15	9,60 m ²	530 F	550 F	+ 3,80
16	23,49 m ²	1 305 F	1 350 F	+ 3,45
17	12,15 m ²	675 F	700 F	+ 3,70
18	10,80 m ²	600 F	620 F	+ 3,35
19	11,34 m ²	630 F	650 F	+ 3,20
	299,31 m ²			
Viviers		79 F	81 F	+ 2,50

4. Allée couverte - Droits mensuels

N° des cases	1991	Propositions 1992	% augment.
N° des cases			
1	435,00 F	450,00 F	+ 3,50
02, 12, 24	975,00 F	1 010,00 F	+ 3,60
13, 25	620,00 F	640,00 F	+ 3,25
14	1 160,00 F	1 200,00 F	+ 3,45
Cases normalisées (5 m - 2 allées)	1 030,00 F	1 065,00 F	+ 3,40

5. Dispositions générales applicables aux foires et marchés

Les abonnements sont payables par mois (ou par trimestre) et d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une amende égale à 10 % du droit à recouvrer par semaine ou parties de semaine.

D'autre part, dans tous les cas où il est prévu un tarif à l'abonnement, la location mensuelle constitue le mode normal d'occupation. Le tarif à la journée ou à la demi-journée pendant les marchés ordinaires n'est en conséquence consenti qu'à titre exceptionnel pour occupation supplémentaire dans la limite des emplacements disponibles.

La redevance totale sera arrondie dans tous les cas au demi-franc inférieur ou supérieur le plus proche.

	1991	Propositions 1992	% augment.
6. Manifestations publicitaires (chapitre 968.6)			
par emplacement (12 m ² et plus) par véhicule et par jour	130,00 F	135,00 F	+ 3,85
par emplacement (moins de 12 m ²) par véhicule et par jour	64,00 F	66,00 F	+ 3,20
7. Expositions de véhicules d'occasion et de caravanes (chapitre 968.6)			
par véhicule et par jour	14,20 F	14,70 F	+ 3,50
8. Autres expositions (chapitre 968.6)			
le m ² par jour	2,20 F	2,30 F	+ 4,50
9. Fêtes foraines (chapitre 968.6)			
a. Fêtes de quartier (8 jours)			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	4,35 F	4,50 F	+ 3,50
de 200 à 400 m ² - le m ²	3,00 F	3,10 F	+ 3,50
au-dessus de 400 m ² - le m ²	2,60 F	2,70 F	+ 4,00
véhicules autos et habitables	13,20 F	13,70 F	+ 3,80
remorques	8,25 F	8,50 F	+ 3,00
b. Fêtes du 14 juillet (15 jours - 2 dimanches)			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	5,85 F	6,05 F	+ 3,50
de 200 à 400 m ² - le m ²	3,75 F	3,85 F	+ 2,90
au-dessus de 400 m ² - le m ²	3,55 F	3,65 F	+ 2,90
véhicules autos et habitables	25,80 F	26,70 F	+ 3,50
remorques	17,00 F	17,50 F	+ 3,00
c. Fêtes de Pâques (15 jours - 3 dimanches)			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	8,90 F	9,20 F	+ 3,40
de 200 à 400 m ² - le m ²	5,80 F	6,00 F	+ 3,50
au-dessus de 400 m ² - le m ²	5,15 F	5,30 F	+ 3,00
véhicules autos et habitables	25,80 F	26,70 F	+ 3,50
remorques	17,00 F	17,50 F	+ 3,00
10. Cirques (chapitre 968.6)			
Forfait par jour	1 850,00 F	1 900,00 F	+ 2,80
Forfait nettoyage	3 390,00 F	3 500,00 F	+ 3,40
11. Cirques (de quartier) (chapitre 968.6)			
Forfait par jour	230,00 F	240,00 F	+ 4,50
12. Echoppes mobiles - Droits mensuels (chapitre 968.6)			
a. Produits non transformés (fleurs, fruits, légumes)	202,00 F	210,00 F	+ 4,00
b. Produits artisanaux (bibelots, objets d'art)	260,00 F	270,00 F	+ 4,00
c. Produits alimentaires (pizzas, frites, merguez, etc.)	365,00 F	370,00 F	+ 2,00
d. Glaces	720,00 F	740,00 F	+ 2,80
e. Autres produits	900,00 F	930,00 F	+ 3,40
13. Artisans (chapitre 968.6)			
Stationnement voies piétonnes - Prix par jour	85,00 F	88,00 F	+ 3,50
Forfait stationnement payant - Prix par jour	14,00 F	14,50 F	+ 3,50
Carnets stationnement	100,00 F	103,00 F	+ 3,00
14. Taxis - Droits de stationnement (chapitre 965.3)			
Redevance annuelle	155,00 F	160,00 F	+ 3,20
II - Fourrières à animaux (chapitre 951.91)			
Pension journalière chiens	23,00 F	24,00 F	+ 4,30
Pension journalière chats	11,00 F	11,50 F	+ 4,50
Frais de capture	110,00 F	114,00 F	+ 3,60

II - Fourrière à animaux (chapitre 951.91)

	1991	Propositions 1992	% augment.
Pension journalière chiens	23,00 F	24,00 F	+ 4,30
Pension journalière chats	11,00 F	11,50 F	+ 4,50
Frais de capture	110,00 F	114,00 F	+ 3,60

III - Autorisations de voirie (chapitre 936.20)**Tableau A**

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1992	Propositions 1992	% augment.
1	Tableau réclame (ou panneau réclame)	m ²	an	* 43 F	* 45 F	+ 4,80
2	Porte menus	u	an	* 43 F	* 45 F	+ 4,80
3	Appareil de distribution automatique	u	an	* 253 F	* 265 F	+ 4,80
4	Terrasse de café (y compris arbustes, plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 51 F	* 53 F	+ 4,00
5	Terrasse couverte	m ²	an	* 200 F	* 205 F	+ 2,50
6	Étalage (y compris plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 198 F	* 205 F	+ 3,60
7	Enseignes provisoires (calicot) - Emplacement spécifique sur le domaine public	m ²	semaine	* 51 F	* 53 F	+ 4,00
8	Enseignes provisoires (calicot) sur un bâtiment, parallèle à la façade	m ²	semaine	* 25 F	* 26 F	+ 4,00
9	Pré-enseignes (panneaux réclame signalant un commerce en fond de cour)	u	an	* 43 F	* 44 F	+ 4,80
10	Autres autorisations	u	an	* 255 F	* 265 F	+ 4,00
11	Autres autorisations	u	jour	* 255 F	* 265 F	+ 4,00
12	Autorisations (enseignes, alignements divers)	u		* 255 F	* 265 F	+ 4,00
13	Clefs magnétiques rue Claude Pouillet	u			* 300 F	

Tableau B (augmentation de l'ordre de 3,86 %)

Augmen- tation 1991/92	N° des articles	Désignation	Unité d'appli- cation	Durée d'appli- cation	Montant 1992	Propo- sitions 1992
3,92 %	1	A. Autorisations Fouille : ouverture d'une tranchée sur la voie publique pour pose ou réparation d'un ouvrage : câble ou canalisation	u	an	** 255,00 F	** 265,00 F
3,63 %	2	Occupation temporaire du sol par des matériaux de construction, échafaudage, palissade, pont roulant et autres	m ²	semaine	* 5,50 F	* 5,70 F
3,92 %	3	Occupation temporaire du sur-sol (par câble aérien ou canalisation)	m	mois	* 5,10 F	* 5,30 F
3,92 %	4	Accès entrée charretière	u		* 255,00 F	* 265,00 F
3,92 %	5	Autres autorisations	u		* 255,00 F	* 265,00 F

Tableau C - Permissions de voirie (augmentation de l'ordre de 3,95 %) chapitre 936.20

Augment. 1991/92	N° des articles	Désignation	Unité d'appli- cation	Durée d'appli- cation	Montant 1991	Propo- sitions 1992
3,92 %	1	B. Permissions Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des ouvrages	m ²	an	* 51,00 F	* 53,00 F
3,92 %	2	Occupation extraordinaire du sol ou sous-sol par des câbles ou canalisations	m	an	* 51,00 F	* 53,00 F
3,97 %	3	Attractions pour enfants	forfait	an	1 385,00 F	1 440,00 F
	4	Miroir	u	an		300,00 F

Enlèvement d'affiches et graffiti sur le domaine privé

Il est proposé de facturer les interventions des Services Municipaux pour le nettoyage des façades des bâtiments privés, après autorisation des propriétaires selon le tarif suivant :

Coût horaire (main-d'œuvre + matériel) : 450 F - minimum de facturation : 1 heure. Ce prix a été figé depuis plusieurs années, ce qui justifie l'augmentation supérieure à 4 %, mais ce tarif reste incitatif (tarif 1991 : 400 F).

Modalités d'application concernant les tableaux A - B - C

Article 1^{er} : Les prix figurant dans les rubriques portant un * sont doublés, ceux portant deux ** sont triplés, en zone piétonnière et semi-piétonnière (Grande Rue, rue Bersot, Place du Huit Septembre, Place Pasteur, Place Marulaz, devant le bâtiment Saint-Pierre, rue des Boucheries, Place de la Révolution, rue des Granges, rue Battant, rue Courbet, rue Claude Pouillet), voies de la ZAC de Planoise (rue Marc Bloch, rue André Malraux, Place René Cassin, rue André Boulloche, avenue du Parc, Square Van Gogh, rue Picasso, place de l'Europe, rue Léonard de Vinci, rue Albrecht Dürer, rue Henri Matisse, rue Gauguin, rue Goya, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Pierre Rubens, rue Jules Gauthier, rue Charles de Montalembert, rue Bonnefoy).

Article 2 : Le droit minimum perçu par autorisation ou permission et par rubrique ou par rubrique uniquement sera de 265 F pour 1992. Le renouvellement des droits d'un même débiteur sera calculé jusqu'à concurrence du droit minimum.

Article 3 : Le premier droit des permissions et autorisations de voirie sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

Article 4 : L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986. Toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'un jour d'exonération pour 15 m² de façade ravalée, les ouvertures seront comptées comme pleins.

Article 5 : Les surfaces autorisées par l'arrêté de voirie devront rigoureusement être respectées, chaque infraction constatée par un agent assermenté fera l'objet d'un titre de recette correspondant au montant du droit de l'autorisation accordée.

Article 6 : La mise en place de mini-bennes et de sacs à gravats (contenance égale ou inférieure à 1m³) sera exonérée des droits d'occupation de la voie publique à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours pour les mini-bennes et 24 heures pour les sacs à gravats. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus.

Article 7 : Les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires seront exonérées des droits de voirie à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies.

Article 8 : Ce tarif s'applique dès que l'autorisation aura une date d'effet postérieure au 31 décembre 1991.

IV - Atelier de distillation (chapitre 968.93)

	1991	Propositions 1992	% augment.
Journée des résidents à Besançon	96,00 F	99,00 F	+ 3,10
Journée des non-résidents à Besançon	160,00 F	165,00 F	+ 3,10

V - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières (augmentation de l'ordre de 4 %) chapitre 951.8

Concessions et taxes d'inhumations

Durée et type de concession	Concessions		Taxe d'inhumations ultérieures	
	1991	Proposition 1992	1991	Proposition 1992
15 ans (2 m ²)	771,00 F	802,00 F	257,00 F	267,00 F
30 ans pleine terre (2 m ²)	1 410,00 F	1 466,00 F	470,00 F	489,00 F
50 ans pleine terre (2 m ²)	2 820,00 F	2 932,00 F	470,00 F	489,00 F
30 ans constructible (2,5 m ²)	1 761,00 F	1 835,00 F	470,00 F	489,00 F
50 ans constructible (2,5 m ²)	3 524,00 F	3 665,00 F	470,00 F	489,00 F
Perpétuelle constructible (2,5 m ²)	22 935,00 F	23 852,00 F	940,00 F	978,00 F
Jardin d'urnes :				
30 ans : terrain	702,00 F	730,00 F	470,00 F	489,00 F
30 ans : caveau	1 270,00 F	1 320,00 F		
Jardin d'urnes :				
50 ans : terrain	1 761,00 F	1 835,00 F	470,00 F	489,00 F
50 ans : caveau	1 270,00 F	1 320,00 F		
Columbarium 30 ans	855,00 F	889,00 F	285,00 F	296,00 F
Droit de séjour au dépositaire :				
. du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour			Gratuit	Gratuit
. à partir du 16 ^{ème} jour			21,00 F	23,00 F

VI - Hygiène

	1991	Propositions 1992	% augment.
1. Bains-Douches (chapitre 968.7)			
Douches enfants	2,60 F	2,70 F	+ 3,84
Douches adultes	5,20 F	5,50 F	+ 5,76
Bains	10,50 F	11,00 F	+ 4,76
2. Désinfection et désinsectisation (chapitre 951.21)			
Désinfection :			
Etuve complète	46,00 F	49,00 F	+ 6,52
Caravanes	67,00 F	70,00 F	+ 4,47
Autres véhicules	46,00 F	49,00 F	+ 6,52
Transport			
moins de 5 km	32,00 F	34,00 F	+ 6,25
plus de 5 km	43,00 F	46,00 F	+ 6,97

	1991	Propositions 1992	% augment.
Désinfection ou désinsectisation			
Litre de produit insecticide posé dans les collectivités	80,00 F	85,00 F	6,25
Immeuble (par logement) ou collectivité	65,00 F	70,00 F	7,69
(logements-foyers)	85,00 F	88,00 F	3,52
F1	85,00 F	105,00 F	23,52
F2	105,00 F	120,00 F	14,28
F3	132,00 F	136,00 F	3,03
F4	142,00 F	148,00 F	4,82
F5	162,00 F	170,00 F	4,93
F6 et plus	72,00 F	75,00 F	4,16
Caves	50,00 F	52,00 F	4,00
Test fumigène	41,00 F	44,00 F	7,31
Atox 150 m ³	90,00 F	95,00 F	5,55
Atox 1 000 m ³			
Dératisation			
CX 14, le kg	30,00 F	32,00 F	6,66
Coût minimum de toute intervention à domicile : 55 F (+ 10 %). Les augmentations sont justifiées par le coût élevé des produits ou le changement de produits.			
3. Documents éducatifs pour la santé (chapitre 951.21)			
Nutrition			
Guide alimentaire - nouvelle édition	12,00 F	15,00 F	25,00-
Affiches nutrition - série de 6	70,00 F	75,00 F	7,15
Cahier de nutrition - nouvelle édition - 16 pages à colorier	8,00 F	10,00 F	25,00
Les yeux plus gros que le ventre (36 pages + documents)	200,00 F	300,00 F	50,00
Affiches «Santé vous mieux» - nouvelle édition - série de 3 affiches	50,00 F	60,00 F	20,00
Hygiène corporelle			
Bibi l'Eau : dossier diapos, cassette et document (ensemble pédagogique)	450,00 F	500,00 F	11,10
Bibi l'Eau : cassette et livret musical	95,00 F	100,00 F	5,26
Guide «Pan sur les Poux»	19,00 F l'un 70,00 F les 5	20,00 F l'un 80,00 F les 5	5,26 14,28
Affiche «Pan sur les Poux» 60 x 80 quadrichrome	32,00 F l'une 110,00 F les 5	35,00 F l'une 140,00 F les 5	9,37 27,27
Accidents domestiques			
Document «les accidents d'enfants et leur prévention» (100 pages)	40,00 F	50,00 F	25,00
Affiche «accidents d'enfants» série de 5 différentes bichromes	70,00 F	75,00 F	7,14

VII - Salles gérées par le Service Culturel

	1991		Propositions 1992		% augment.	
	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarifs non commercial	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarifs non commercial		
Salles de réunions (chapitre 945.90)						
1. Grandes salles (300 places et plus)						
Battant	640 F	320 F	700 F	330 F	9,36	3,12
Malcombe	640 F	320 F	700 F	330 F	9,36	3,12
2. Salles moyennes (environ 100 places)						
Centres sociaux (Clairs-Soleils, Montrapon, Orchamps, Epoisses) - Maison de Quartier Ile de France Salle Mandela	320 F	160 F	350 F	160 F	9,37	0,00
3. Petites salles (moins de 100 places)						
Centre Pierre Mendès France (3 salles) - Hôtel de Ville 2ème étage (3 salles) - Rue Viancin (3 salles) Ile de France rez-de-chaussée Quelle que soit la salle, par jour d'utilisation	160 F	80 F	170 F	80 F	6,25	0,00
Salle d'exposition						
Ancienne Poste (tarif à la journée)						
octobre à décembre	470 F	235 F	500 F	250 F	6,30	6,30
janvier à septembre	350 F	235 F	400 F	200 F	14,20	- 14,80
C) Salles des Fêtes, soirées dansantes						
Bregille - Fort ou Salle du Manège						
1 jour	1 600 F	800 F	1 800 F	850 F	12,50	6,50
la journée supplémentaire	800 F	400 F	850 F	425 F	6,25	6,25
caution	2 000 F	2 000 F	2 500 F	2 500 F	25,00	25,00
Malcombe						
- utilisation 1 jour samedi ou veille de jour férié	2 800 F	1 800 F	3 000 F	2 000 F	7,10	11,11
- utilisation un autre jour	2 500 F	1 500 F	2 600 F	1 500 F	4,00	0,00
- caution	2 000 F	2 000 F	2 500 F	2 500 F	25,00	25,00

	1991			1992			% augmentation
	Plein tarif	Tarif assoc.	Tarif culturel	Plein tarif	Tarif assoc.	Tarif culturel	
D) Salles de spectacles							
Montjoye							
occupation 6 heures - forfait	3 000 F	1 500 F	750 F	3 200 F	1 500 F	775 F	+ 6,66
heure supplémentaire	300 F	150 F	75 F	310 F	155 F	75 F	+ 3,33
+ un droit supplémentaire de 5 % sur la part brute entrées supérieures à 10 000 F							
caution	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	0,00

	1991 plein tarif	Propositions 1992 plein tarif	% augment.
Théâtre Municipal			
pour une représentation	5 300,00 F	5 565,00 F	5,00
pour une répétition	3 000,00 F	3 150,00 F	5,00
caution	3 000,00 F	3 000,00 F	

Kursaal (chapitre 945.252) - Propositions d'augmentation de l'ordre de 6 %

	Mise à disposition de 3 h			Mise à disposition de 5 h			Mise à disposition de 7 h		
	Tarif normal	Tarif préfér.	Tarif action cultur.	Tarif normal	Tarif préfér.	Tarif action cultur.	Tarif normal	Tarif préfér..	Tarif action cultur.
Grande salle									
soirées dansantes							7 860 F	4 630 F	2 415 F
repas dansants							7 995 F	4 850 F	2 555 F
repas	5 250 F	3 615 F	2 090 F	5 620 F	3 860 F	2 215 F	6 010 F	4 120 F	2 330 F
spectacles	5 360 F	3 545 F	1 550 F	5 845 F	3 830 F	1 915 F	6 245 F	4 080 F	2 030 F
répétitions	2 340 F	1 540 F	1 270 F	2 730 F	1 785 F	1 405 F	2 860 F	1 910 F	1 540 F
réceptions	4 685 F	3 060 F	1 540 F	5 065 F	3 310 F	1 665 F	5 460 F	3 570 F	1 790 F
conférences	4 685 F	3 060 F	1 540 F	5 065 F	3 310 F	1 665 F	5 460 F	3 570 F	1 790 F
expositions - salons (création)							4 960 F	3 310 F	1 655 F
Utilisations des locaux - préparation des repas : 1 115 F									
Petit Kursaal									
réunions-conférences	1 690 F	1 150 F	640 F	1 950 F	1 280 F	770 F	2 085 F	1 405 F	1 010 F
spectacles	1 950 F	1 280 F	770 F	2 080 F	1 405 F	1 010 F	2 340 F	1 495 F	1 145 F
projections	1 950 F	1 280 F	770 F	2 080 F	1 405 F	1 010 F	2 340 F	1 495 F	1 145 F
Salle Proudhon									
réceptions - soirées	650 F	360 F	245 F	825 F	480 F	360 F	1 070 F	710 F	480 F
réunions-conférences	650 F	360 F	245 F	825 F	480 F	360 F	1 070 F	710 F	480 F
expositions - spectacles-animations	825 F	385 F	265 F	1 070 F	535 F	390 F	890 F	435 F	320 F
repas (création)	1 000 F	700 F	400 F	1 200 F	900 F	600 F	1 305 F	640 F	535 F
Salle Pierre Colard									
réunions-conférences	490 F	320 F	210 F	585 F	390 F	260 F	785 F	510 F	320 F
réceptions	490 F	320 F	210 F	585 F	390 F	260 F	785 F	510 F	320 F
expositions				505 F	320 F	210 F	650 F	445 F	260 F
Salle Raoul Risset									
réunions-conférences	490 F	320 F	210 F	585 F	390 F	260 F	785 F	510 F	320 F
réceptions	490 F	320 F	210 F	585 F	390 F	260 F	785 F	510 F	320 F
expositions				505 F	320 F	210 F	650 F	445 F	260 F
Salles annexes									
Amélie Pellegrin - forfait à la journée : 170 F									
Marcel Thevenot - forfait à la journée : 170 F									
Robert Bidault - forfait à la journée : 230 F									
Foyer de la danse - forfait à la journée : 350 F									

Kursaal - Année 1992

Durée occupation 7 heures par jour	1 jour	2 jours	3 jours	jusqu'à 5 jours	Au-delà
Ensemble des installations Grande salle + bar Petit Kursaal Salle Proudhon Salle Pierre Colard Salle Raoul Risset Salle Robert Bidault Salle Marcel Thevenot Salle Amélie Pellegrin	Tarif normal 7 715 F Tarif associatif 6 380 F	Tarif normal 9 920 F Tarif associatif 8 930 F	Tarif normal 12 085 F Tarif associatif 11 475 F	Tarif normal 15 435 F Tarif associatif 14 030 F	+ 30 % par jour supplé- mentaire
Locaux préparation repas : 885 F par jour d'utilisation.					

Durée occupation 7 h par jour	1 jour		2 jours		3 jours		jusqu'à 5 jours		au-delà
	TN	TA	TN	TA	TN	TA	TN	TA	
Grande salle + Petit Kursaal	5 510 F	3 830 F	8 270 F	6 320 F	11 025 F	8 925 F	12 125 F	10 210 F	+ 30 % par jour suppl.
Petit Kursaal + Salle Colard	1 875 F	1 540 F	2 980 F	2 555 F	4 080 F	3 830 F	4 960 F	4 470 F	+ 30 % par jour suppl.
Petit Kursaal + Salle Proudhon + Salle Colard (création)	2 500 F	2 000 F	3 500 F	3 000 F	4 500 F	4 000 F	5 500 F	5 000 F	+ 30 % par jour suppl.
Salle Proudhon + Salle Bidault + Salle Thevenot + Salle Pellegrin	1 325 F	1 020 F	1 765 F	1 540 F	2 205 F	1 920 F	2 645 F	2 295 F	+ 30 % par jour suppl.

TARIF DES HEURES DU PERSONNEL POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES (augmentation : 6 %)**Heures comprises entre 7 h et 24 h**

Responsable de salle	140 F de l'heure
Technicien	112 F de l'heure
Machiniste ou agent d'entretien	100 F de l'heure

Heures de nuit de 0 h à 17 h, dimanches et jours fériés

Responsable de salle	280 F de l'heure
Technicien	225 F de l'heure
Machiniste ou agent d'entretien	200 F de l'heure

VIII - Salles gérées par le Service Animation - Formation - Prévention

	1991		Propositions 1992		% augment.
	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarif non commercial	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarif non commercial	
1. Grandes salles (300 places et plus) MPT Grette (la journée)	640 F	320 F	700 F	320 F	+ 9,30
2. Salles moyennes (environ 100 places) MPT Planoise, MPT Clairs-Soleils, MPT Montrapon (salle sports ou salle diffusion), Fribourg (grande salle) quelle que soit la salle : la journée	320 F	160 F	350 F	160 F	+ 9,30
3. Petites salles (moins de 100 places) Fribourg (petite salle) : la journée	160 F	80 F	170 F	80 F	+ 6,20

IX - Installations sportives

	1991	Propositions 1992	% augment.
1. Complexe Sportif Municipal Léo Lagrange Stade d'Honneur (terrain piste cycliste) - Droit fixe de location	500,00 F	550,00 F	+ 10,00
Droit proportionnel a) pour les clubs de Besançon, exonération pour les premiers 40 000 F de la recette brute (taxes déduites) et un droit de 5 % sur la tranche de recette supérieure aux premiers 40 000 F b) pour les clubs extérieurs, 10 % sur la recette brute totale			
Droit d'utilisation du haut-parleur aux fins de publicité	400,00 F	450,00 F	+ 9,09
Droit supplémentaire pour manifestation nocturne (tarif unique)	2 200,00 F	2 400,00 F	+ 4,15
Prestations tentative records piste cyclable	1 000,00 F	1 000,00 F	0,00
2. Location du Palais des Sports Salle Honneur <i>Tarif 1</i> Compétitions ou matches de propagande nationaux ne comportant que des amateurs et organisés par un club extérieur, une ligue régionale ou une fédération a) Occupation maximum de 6 heures Forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F	600,00 F	650,00 F	+ 8,33
b) Occupation dépassant 6 heures Forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F	1 200,00 F	1 250,00 F	+ 4,16
<i>Tarif 2</i> Manifestations sportives avec la participation de professionnels (tennis, catch, boxe, basket-ball...) Forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F	3 900,00 F	4 000,00 F	+ 2,56

	1991	Propositions 1992	% augment.
<i>Tarifs 2 bis</i> Prestations pour organisation de manifestations sportives amateurs ou professionnelles	3 000,00 F	3 100,00 F	+ 3,33
<i>Tarifs 3</i> Spectacles - Variétés			
1) Les spectacles de variétés pourront avoir lieu les mardi, mercredi et jeudi, si la salle n'a pas été retenue préalablement pour une manifestation sportive. Aucun spectacle au Palais des Sports ne pourra être annoncé par la presse ou par voie d'affiches avant d'avoir fait l'objet d'une demande écrite à M. le Député-Maire et avoir reçu sa réponse positive.			
2) L'organisateur sera responsable des dégâts. Un état des lieux sera dressé, en sa présence avant et à la fin du spectacle. L'établissement devra être totalement libéré (matériel compris) au plus tard à 1 h 30. En cas de dépassement, les heures de nuit effectuées par le personnel municipal seront à la charge de l'organisateur			
3) Un dédit, sous forme de chèque adressé au Receveur Municipal sera exigé dès que la demande de location aura été acceptée	4 000,00 F	4 100,00 F	+ 2,50
4) Une caution sera versée par tout organisateur au moins 3 jours francs avant le spectacle à double fin : - pour garantie en cas de dégâts éventuels - indemnisation des frais d'installation engagés par la Ville	30 000,00 F	31 200,00 F	+ 4,00
5) Un droit de location est fixé par séance. Un droit supplémentaire de 5 % sera exigé sur la part de recette brute supérieure à 25 000 F	30 000,00 F	31 200,00 F	+ 4,00
6) Le Contrôleur Municipal du Palais des Sports sera chargé de la vérification de la recette			
7) M. le Maire pourra, dans certains cas, accorder une dérogation au tarif ci-dessus (tarif culturel)	15 000,00 F	15 600,00 F	+ 4,00
8) Les prestations exceptionnelles seront facturées en supplément selon la facturation ci-après :			
Prestations supplémentaires :			
- Mise en place ou enlèvement des chaises		1 650,00 F	Nouveau
- Montage ou démontage du podium «type Festival de Musique» par les services municipaux (exceptionnel)		3 600,00 F	Nouveau
- Extension de podium de scène		1 850,00 F	Nouveau
- Mise à disposition de la buvette du 1er étage au rez-de-chaussée		1 850,00 F	Nouveau
- Pose de plaque sur podium		1 650,00 F	Nouveau
- Nettoyage des chaises		1 650,00 F	Nouveau
9) Prestations pour nettoyage et remise en état des lieux	15 000,00 F	15 600,00 F	+ 4,00
<i>Tarif 4</i> Scolaires, universitaires et militaires pour finales ou matches important - Forfait	600,00 F	600,00 F	+ 0,00

	1991	Propositions 1992	% augment.
<i>Tarif 5</i> <i>Entraînement</i>			
Salle Honneur (clubs extérieurs à Besançon)	300,00 F/h	350,00 F/h	+ 16,66
Gymnase annexe - Utilisation gratuite pour tous les matches et les entraînements des clubs de Besançon. Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Ville de Besançon se réserve le droit de fixer le tarif en tenant compte du but des organisateurs et de la qualité du spectacle			
<i>Police</i> Obligation pour toutes les sociétés utilisatrices de la Salle Honneur de demander, à leurs frais, un service d'ordre qui devra compter au minimum 2 gardiens de la paix			
<i>Sécurité</i> Obligation de se conformer aux règles contenues dans l'arrêté municipal relatif à la mise à disposition du Palais des Sports			
3. Palais des Sports Buvette avec autorisation de vente de confiseries et de glaces			
1) Avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les manifestations de sociétés sportives de Besançon à caractère amateur	300,00 F	300,00 F	+ 0,00
2) Soirées dansantes ou récréatives des associations sportives bisontines à caractère amateur (tarif spécial accordé à la diligence de M. le Député-Maire)	1 600,00 F	1 600,00 F	+ 0,00
3) Soirées dansantes, soirées récréatives des associations de Besançon déclarées en Préfecture.	3 500,00 F	3 700,00 F	+ 5,71
Une caution sera exigée, quel que soit le bénéficiaire de cette location	3 500,00 F	3 700,00 F	+ 5,71
4) Autres utilisateurs à but lucratif, par journée d'occupation	6 000,00 F	6 500,00 F	+ 8,33
5) Buvette avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les spectacles de variétés	1 800,00 F	1 850,00 F	+ 2,78
4. Installations sportives municipales			
<i>Clubs de Besançon</i>	gratuité	gratuité	
<i>Clubs extérieurs à Besançon, ligues, fédérations :</i>			
- Salles de réunions : par période indivisible d'une demi-journée	300,00 F	350,00 F	+ 16,66
- Gymnases : par période indivisible d'une demi-journée	300,00 F	350,00 F	+ 16,66
- Terrains : par période indivisible d'une demi-journée	300,00 F	350,00 F	+ 16,66
- Stages hébergés au Centre International de Séjour et référencés par le Comité National ou Régional du Sport Olympique Français ou Jeunesse et Sports (voeu de M. le Maire)	Gratuité	Gratuité	

5. Camping de Chalezeule - Tarifs

(assujettissement de l'activité à la TVA au taux de 5,5 % à compter du 01/01/1992)

	Par nuit du 1/06 au 30/09		
	1991	1992	% augment.
Campeurs	9,00 F	9,00 F HT + 0,50 (TVA) = 9,50 F TTC	+ 5,55
Enfants (moins de 6 ans)	4,60 F	4,74 F HT + 0,26 (TVA) = 5,00 F TTC	+ 8,69
Auto moto (avec immatriculation)	7,00 F	7,11 F HT + 0,39 (TVA) = 7,50 F TTC	+ 7,14
Emplacement			
- non délimité	7,00 F	7,11 F HT + 0,39 (TVA) = 7,50 F TTC	+ 7,14
- délimité numéroté avec eau à proximité par installation (100 m ² environ)	14,00 F	14,22 F HT + 0,78 (TVA) = 15,00 F TTC	+ 7,14
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	18,00 F	18,01 F HT + 0,99 (TVA) = 19,00 F TTC	+ 5,55
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	20,00 F	19,91 F HT + 1,09 (TVA) = 21,00 F TTC	+ 5,00
Garage mort	14,00 F	14,22 F HT + 0,78 (TVA) = 15,00 F TTC	+ 7,14

NB : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs

	Plus de 5 nuits en saison		
	1991	1992	% augment.
Campeurs	8,00 F	8,06 F HT + 0,44 (TVA) = 8,50 F TTC	+ 6,25
Enfants (moins de 6 ans)	4,50 F	4,74 F HT + 0,26 (TVA) = 5,00 F TTC	+ 11,11
Auto moto (avec immatriculation)	5,00 F	5,21 F HT + 0,29 (TVA) = 5,50 F TTC	+ 10,00
Emplacement			
- non délimité	5,50 F	5,69 F HT + 0,31 (TVA) = 6,00 F TTC	+ 9,09
- délimité numéroté avec eau à proximité par installation (100 m ² environ)	11,50 F	11,85 F HT + 0,65 (TVA) = 12,50 F TTC	+ 8,69
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	17,50 F	17,54 F HT + 0,96 (TVA) = 18,50 F TTC	+ 5,71
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	20,00 F	19,91 F HT + 1,09 (TVA) = 21,00 F TTC	+ 5,00
Garage mort			

NB : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs

	Hors saison du 1/10 au 31/05		
	1991	1992	% augment.
Campeurs	8,00 F	8,06 F HT + 0,44 (TVA) = 8,50 F TTC	+ 6,25
Enfants (moins de 6 ans)	4,50 F	4,74 F HT + 0,26 (TVA) = 5,00 F TTC	+ 11,11
Auto moto (avec immatriculation)	7,00 F	4,74 F HT + 0,26 (TVA) = 5,00 F TTC	+ 11,11
Emplacement			
- non délimité	7,00 F	5,69 F HT + 0,31 (TVA) = 6,00 F TTC	+ 9,09
- délimité numéroté avec eau à proximité par installation (100 m ² environ)	11,50 F	11,85 F HT + 0,65 (TVA) = 12,50 F TTC	+ 8,69
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	21,00 F	20,85 F HT + 1,15 (TVA) = 22,00 F TTC	+ 4,76
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	22,00 F	21,80 F HT + 1,20 (TVA) = 23,00 F TTC	+ 4,54
Garage mort	10,00 F	10,43 F HT + 0,57 (TVA) = 11,00 F TTC	+ 10,00

NB : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs

Réservation : La capacité du camp étant limitée, il est recommandé de réserver un emplacement au moins 15 jours à l'avance pour la période du 15 juin au 25 août en précisant la date d'arrivée et la durée du séjour. La réservation tombe si l'emplacement n'est pas occupé **au jour prévu avant 20 heures**.

Arrhes : A titre d'arrhes et de dédit, toute demande de réservation doit être accompagnée du paiement de 15 F par jour réservé, à valoir sur la note de séjour.

Fermeture annuelle : Pour cause de travaux et remise en état du 1^{er} octobre 1991 au 1^{er} avril 1992.

	1991	Propositions 1992	% augment.
6. Plage de Chalezeule			
- Entrée adulte donnant droit au vestiaire toute la journée	11,50 F	12,00 F	+ 4,34
- Abonnement adultes (10 entrées)	90,00 F	90,00 F	+ 0,00
- Tarif réduit (scolaires, étudiants, jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans et militaires du contingent munis de leur carte)	7,50 F	8,00 F	+ 6,66
- Abonnement (scolaires, étudiants... 10 entrées)	50,00 F	50,00 F	+ 0,00
- Tarif de groupe	5,50 F	6,00 F	+ 9,09
- Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	
- Militaires de la place (en groupe)	200,00 F/h	250,00 F/h	+ 25,00
7. Piscine couverte - Entrées			
- Adultes	14,50 F	15,00 F	+ 3,44
- Enfants, scolaires et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	8,00 F	8,00 F	+ 0,00
- Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	8,00 F	8,00 F	+ 0,00
- Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	
- Tarif de groupe	6,00 F	7,00 F	+ 16,66
- Tarif spécial : soirée populaire du lundi (adultes)	8,00 F	8,00 F	+ 0,00
- Tarif spécial : soirée populaire du lundi (enfants, scolaires et jeunes travailleurs)	6,00 F	6,00 F	+ 0,00
Abonnements - 10 bains (valable 12 mois)			
- Adultes	115,00 F	120,00 F	+ 4,34
- Enfants, lycéens et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	55,00 F	55,00 F	+ 0,00
- Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	55,00 F	55,00 F	+ 0,00

	1991	Propositions 1992	% augment.
Etablissements scolaires et autres			
- Etablissement d'enseignement primaire dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire	gratuité	gratuité	
- Etablissements secondaires	5,50 F entrée ou 500,00 F/h	6,00 F entrée ou 550,00 F/h	+ 9,09 + 10,00
- Clubs sportifs de natation affiliés à la Fédération Française de Natation avec un minimum de 30 sociétaires, Ligue Franche-Comté	200,00 F/h 20,00 F ligne/eau hors h. public 60,00 F pdt h. public	200,00 F/h 20,00 F ligne/eau hors h. public 60,00 F pdt h. public	- - + 0,00
- Clubs sportifs (autres que natation) militaires, police, gendarmerie, etc. en dehors des heures d'ouverture normales de la piscine et sous la surveillance et l'entière responsabilité des clubs ou organismes (sur demande écrite adressée à M. l'Adjoint aux Sports)	300,00 F/h	320,00 F/h	+ 6,66
- Location petit bassin «Bébés Dauphins»	800,00 F/h	800,00 F/h	+ 0,00
Leçons de natation			
- Leçon individuelle, durée 30 mn	19,00 F	20,00 F	+ 5,26
- Leçon groupée, durée 30 mn (3 personnes maximum)	14,00 F	15,00 F	+ 7,14
- Leçon collective, durée 30 mn (10 personnes maximum)	7,50 F	8,00 F	+ 6,66
8. Tennis de la Malcombe			
Forfait horaire comprenant vestiaires et douches			
- Simple (coût horaire par personne)	9,50 F	10,00 F	+ 5,26
- Double (coût horaire pour 3 ou 4 personnes)	26,00 F	27,00 F	+ 3,85
- Paiement de la carte annuelle	30,00 F	50,00 F	+ 66,66
- Tarif individuel passager	26,00 F	28,00 F	+ 7,69
- Supplément pour utilisation nocturne (le court)	10,50 F	10,50 F	+ 0,00
Débit de boissons			
- Boîtes	6,50 F	6,50 F	-
- Berlingots	3,50 F	3,50 F	-
9. Animation sportive municipale			
- Ecoles municipales de sport pour les Bisontins	150,00 F	160,00 F	+ 6,66
- Stages pendant les vacances scolaires (unidisciplinaires ou omnisports)	120,00 F	125,00 F	+ 4,17
- Ecoles municipales de sports ouvertes aux non-Bisontins dans la mesure des places disponibles	200,00 F	210,00 F	+ 5,00
- Stages ouverts aux non-Bisontins dans la mesure des places disponibles	170,00 F	180,00 F	+ 5,88
10. Boulodrome			
- Jeton pour éclairage	1,10 F/h	1,10 F/h	0,00
- Jeton pour chauffage	10,00 F/h	10,00 F/h	0,00

X - Stationnement

Il est proposé de maintenir pour 1992 les tarifs 1991 :

- * **Secteur orange et ancienne zone centre** : 4 F pour 54 mn - durée limite maintenue à 2 heures
- * **Secteur azur** : 3 F pour 54 mn - durée limite maintenue à 4 heures
- * **Secteur rouge** : 5 F pour 45 mn
- * **Ancienne zone périphérique** : 3 F pour 54 mn - durée limite maintenue à 2 heures
- * **Tarif résident** : 1,50 F pour 54 mn - en secteur azur.

XI - Ordures ménagères (chapitre 968.250)**A. Location de récipients de collecte mécanisée**1. *Collecte mécanisée tri-hebdomadaire (service complet)*

Capacité des conteneurs (en litres)	1991	Propositions 1992	% augment.
Conteneur de 1 100 l - 770 l	1 135,00 F	1 140,00 F	+ 0,44
Conteneur de 750 l	772,00 F	775,00 F	+ 0,39
Conteneur de 500 l	515,00 F	520,00 F	+ 0,97
Conteneur de 240 l	248,00 F	250,00 F	+ 0,80
Conteneur de 120 l	124,00 F	125,00 F	+ 0,80

2. *Collecte mécanisée bi-hebdomadaire (service complet)*

Capacité des conteneurs (en litres)	Tarifs 1992	Observations
Conteneur de 1 100 l - 770 l	580,00 F	Prestation nouvelle
Conteneur de 750 l	400,00 F	
Conteneur de 500 l	270,00 F	
Conteneur de 240 l	140,00 F	
Conteneur de 120 l	85,00 F	

B. Redevance pour enlèvement et incinération des déchets non ménagers

Capacité des conteneurs (en litres)	1991	Propositions 1992	% augment.
Conteneur de 1 100 l - 770 l	6 180,00 F	6 365,00 F	+ 2,99
Conteneur de 750 l	5 460,00 F	5 625,00 F	+ 3,02
Conteneur de 500 l	5 035,00 F	5 185,00 F	+ 2,98
Conteneur de 240 l	2 225,00 F	2 290,00 F	+ 2,92
Conteneur de 120 l	1 835,00 F	1 890,00 F	+ 2,99

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics ou à caractère social.

Ces tarifs s'appliqueront en 1992 aux assujettis à la redevance spéciale, que la collecte soit réalisée 2 ou 3 fois par semaine :

- pour les collectes tri-hebdomadaires : application du tarif ci-dessus (par récipient placé)

- pour les collectes bi-hebdomadaires : **l'augmentation de la capacité des récipients directement liée au changement de fréquence de la collecte** ne sera pas prise en compte dans le calcul de la redevance pour 1992.

C. Tarifs des interventions sur récipients loués par la Ville

Capacité des conteneurs (en litres)	Remplacement en entier 1991	Propositions 1992	% augment.
Conteneur de 120 l	200,00 F	200,00 F	+ 10,00
Conteneur de 240 l	250,00 F	255,00 F	+ 2,00
Conteneur de 500 l	1 300,00 F	1 375,00 F	+ 5,70
Conteneur de 750 l	1 500,00 F	1 500,00 F	+ 0,00
Conteneur de 1 100 l	2 400,00 F	2 550,00 F	+ 6,20

D. Redevance d'incinération des déchets

Provenance	Tarifs 1991 en F/t	Propositions 1992 en F/t	% augment.
Communes voisines	155,00 F	160,00 F	+ 3,20
Particuliers	165,00 F	170,00 F	+ 3,00

E. Dépôts de matériaux inertes aux Andiers

Tarifs 1991 en F/m ³	Tarifs 1992 en F/m ³	% augment.
10,00 F	10,00 F	0,00

F. Déchetterie des Tilleroyes

Les tarifs seront définis ultérieurement par le Conseil Municipal.

XII - Matériel de prêt (Chapitre 932.00)

Nature du matériel	Bisontins		Non-Bisontins		% augment.	Observations
	Tarifs 1991	Propositions 1992	Tarifs 1991	Propositions 1992		
Tribune officielle couverte 300 places sans chaise	1 000,00 F	1 050,00 F	2 000,00 F	2 100,00 F	5,00	Ajouter : 1) prise en charge : 600 F 2) Frais réels d'intervention du personnel municipal (déplacement, montage et démontage)
Tribune VAL 136 Valeur 200 000 F	2 100,00 F	2 200,00 F	4 200,00 F	4 400,00 F	+ 4,70	
Gradins (Samia : 268 places (rénové))	1 000,00 F	1 050,00 F	2 000,00 F	2 100,00 F	+ 5,00	Ajouter prise en charge : 600 F
Prise en charge systématique pour matériel ci-dessous :	185,00 F	200,00 F	185,00 F	200,00 F	+ 8,10	Ajouter prise en charge de 600 F
Bancs de préau	2,50 F	3,00 F	5,00 F	6,00 F	+ 2,00	
Barrières Samia	5,70 F	6,00 F	11,50 F	12,00 F	+ 4,30	Quelle que soit la nature et l'importance de la demande, sachant qu'il ne sera compté qu'une seule journée pour un week-end du vendredi au lundi à la condition que l'utilisation du matériel n'ait lieu que durant une journée seulement
Chaises plastique	3,70 F	4,00 F	7,50 F	8,00 F	+ 6,60	
Chaises métalliques	3,10 F	3,50 F	6,20 F	7,00 F	+ 12,90	
Isoloirs une case	24,10 F	25,00 F	48,50 F	50,00 F	+ 3,00	
Podium Festitub (le m ²)	18,00 F	19,00 F	36,00 F	38,00 F	+ 5,50	
Podium Samia couvert	360,00 F	380,00 F	720,00 F	760,00 F	+ 5,50	
Podium Mefran (le m ²)	-	19,00 F	-	38,00 F	Nouveau	
Tables démontables	20,00 F	21,00 F	40,00 F	42,00 F	+ 5,00	
Urne	17,50 F	20,00 F	35,00 F	40,00 F	+ 14,20	
Petits drapeaux x 1,50 m	12,00 F	12,50 F	24,00 F	25,00 F	+ 4,10	
Grands drapeaux x 3,20 m	18,00 F	19,00 F	36,00 F	38,00 F	+ 5,50	
Oriflammes	18,00 F	19,00 F	36,00 F	38,00 F	+ 5,50	
Pavillons	29,50 F	31,00 F	59,00 F	62,00 F	+ 5,00	
Ecussons	12,30 F	13,00 F	25,00 F	26,00 F	+ 4,00	
Pour les drapeaux ou pavillons Franche-Comté	54,50 F	57,00 F	108,00 F	114,00 F	+ 5,50	
Panneaux d'exposition stratifiés (sans pince)	4,30 F	4,50 F	8,60 F	9,00 F	+ 6,12	
Supports réglables pour 3 drapeaux	23,50 F	24,50 F	47,00 F	49,00 F	+ 4,20	

XIII - Espaces Verts

	1991	Propositions 1992	% augm.
1. Location exceptionnelle de plantes vertes (par jour et par plante)	100,00 F	100,00 F	0,00
2. Vente provenant des forêts communales			
a) Bois de chauffage quartiers et rondins en bûches de 1 m (pris au chantier de bois), TVA incluse de 18,6 %	167,00 F	187,00 F	+ 12,00(*)
b) Bois de chauffage qualité moyenne, à majorité bois blanc, en bûches de 1 m (pris au chantier de bois), TVA incluse de 18,6 %	87,00 F	97,00 F	+ 11,50(*)
c) Bois de chauffage charbonnette en bûche de 1 m (pris au chantier de bois), TVA incluse de 18,6 %	57,00 F	64,00 F	+ 12,30(*)
d) Bois de mauvaise qualité provenant d'arbres morts (bords de route) en bûche de 1 m, TVA incluse de 18,6 %	25,00 F	28,00 F	+ 12,00(*)
e) Sangliers vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % - le kg sur pied	31,00 F	32,00 F	+ 3,20

	1991	Propositions 1992	% augm.
f) Cerfs et daims vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % - le kg sur pied	27,30 F	28,20 F	+ 3,30
g) Plants forestiers pour reboisement toutes essences - L'unité (TVA incluse de 5,5 %)	2,18 F	2,24 F	+ 3,00
h) Grands plants ornementaux et fruitiers par quantité de - 30			
taille 80-100 - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	6,52 F	6,71 F	+ 3,00
taille 100-120 - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	9,78 F	10,07 F	+ 3,00
taille 120 et plus - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	16,30 F	16,79 F	+ 3,00
par quantité de + 30			
taille 80-100 l'unité (TVA incluse 5,5 %)	4,90 F	5,04 F	+ 3,00
taille 100-120 l'unité (TVA incluse 5,5 %)	7,60 F	7,83 F	+ 3,00
taille 120 et plus l'unité (TVA incluse 5,5 %)	10,87 F	11,20 F	+ 3,00
3. Vente de documents édités par le Service Espaces Verts			
Dépliant sentier de randonnée - l'unité	5,00 F	5,00 F	-
Plaquette forêt «Besançon une ville et ses forêts» - l'unité	15,00 F	15,00 F	-
Dépliant Clos Barbizier, Roseraie - l'unité	10,00 F	10,00 F	-
Affiche/dépliant «Les oiseaux à Besançon»	10,00 F	10,00 F	-
Dépliant Espaces Verts de la Ville	-	10,00 F	Nouveau

* correspondant au changement du taux de TVA : 5,5 % à 18,6 %

XIV - Musées - Bibliothèques (Chapitre 945.23)

	1991	Propositions 1992	% augm.
A. Musée Classé			
Plein tarif	15,00 F	16,00 F	+ 6,60
Tarif réduit (groupes)	7,00 F	7,50 F	+ 7,10
Groupes scolaires	gratuit	gratuit	
B. Citadelle			
Adultes	22,00 F	23,00 F	+ 4,50
Adolescents de moins de 18 ans	15,00 F	16,00 F	+ 6,60
Enfants de moins de 10 ans accompagnés	gratuit	gratuit	
Militaires	15,00 F	16,00 F	+ 6,60
Etudiants	15,00 F	16,00 F	+ 6,60
Militaires en visite organisée en groupes et encadrés	gratuit	gratuit	
Groupes scolaires (cycle supérieur inclus)	gratuit	gratuit	
Accompagnateurs de groupes scolaires (dans la limite prévue au règlement)	gratuit	gratuit	
Groupes en visites organisées au-dessus de 30 personnes	15,00 F	16,00 F	+ 6,60
Ressortissants des villes jumelées Fribourg, Pavie, Neuchâtel, Kuopio, Hadera, Huddersfield, Douroula, Tver	gratuit	gratuit	
Participants à des congrès d'audience nationale ou régionale	gratuit	gratuit	
Tarif réduit unique le mardi, jour de fermeture des musées	15,00 F	16,00 F	+ 6,60
C. Bibliothèques			
Abonnement	50,00 F	50,00 F	
Exonération :			
- moins de 18 ans			
- militaire du contingent			

	1991	Propositions 1992	% augm.
Remplacement carte perdue :			
- moins de 18 ans	5,00 F	5,00 F	-
- adulte	50,00 F	50,00 F	-
Remplacement boîtier CD	10,00 F	10,00 F	-
Remplacement pochette CD	10,00 F	10,00 F	-
Pénalité pour document non rendu	50,00 F	50,00 F	-
Photocopie (unité)	1,00 F	1,00 F	-
Cellule de désinfection des documents (par opération effectuée pour des tiers) :			
- gaz	720,00 F	750,00 F	+ 4,00
- sonde d'humidité	90,00 F	100,00 F	+ 10,00
- personnel	400,00 F	400,00 F	
- frais divers (entretien, chauffage, électricité)	100,00 F	110,00 F	+ 10,00

XV - Restaurants scolaires (chapitre 944.30)

Le prix moyen d'un repas est actuellement de 12,22 F. Il est proposé de le porter à 13,20 F, ce qui correspond à une hausse pondérée de 8,10 %.

RESTAURANTS SCOLAIRES - Année 1992 (avec demande de dérogation)

Quotient familial 1989	Revenus annuels imposables 1989 pris en compte pour inscriptions Année scolaire 1991/1992						Prix du repas Année 1991	Prix du repas Année 1992	Augmentation en Francs	Variation en %
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts				
QF ≤ 1133	47 210	56 650	75 540	84 980	94 420	103 860	4,40 F	6,10 F	+ 1,70 F	+ 38,64
1134 ≤ QF ≤ 1391	57 960	69 550	92 740	104 330	115 920	127 510	5,85 F	6,10 F	+ 0,25 F	+ 4,27
1392 ≤ QF ≤ 1468	61 170	73 400	97 870	110 100	122 340	134 570	8,20 F	8,50 F	+ 0,30 F	+ 3,66
1469 ≤ QF ≤ 1746	72 750	87 300	116 400	130 950	145 500	160 050	10,30 F	10,70 F	+ 0,40 F	+ 3,88
1747 ≤ QF ≤ 2099	87 460	104 950	139 940	157 430	174 920	192 410	12,60 F	13,10 F	+ 0,50 F	+ 3,97
2100 ≤ QF ≤ 2598	108 250	129 900	173 200	194 850	216 500	238 150	14,90 F	15,50 F	+ 0,60 F	+ 4,03
2599 ≤ QF ≤ 3018	125 750	150 900	201 200	226 350	251 500	276 650	17,45 F	18,15 F	+ 0,70 F	+ 4,01
QF ≥ 3019							20,00 F	20,80 F	+ 0,80 F	+ 4,00
Fréquentation partielle - Enfants habitant Besançon							20,50 F	21,00 F	+ 0,50 F	+ 2,44
Repas exceptionnels - Enfants habitant Besançon							20,50 F	21,00 F	+ 0,50 F	+ 2,44
Enfants de l'extérieur							25,50 F	26,60 F	+ 1,10 F	+ 4,31
Instituteurs							25,50 F	26,60 F	+ 1,10 F	+ 4,31
Hausse pondérée : 8,10 %										

XVI - Haltes-garderies - Micro-crèches - Crèches collectives**A) Haltes-garderies**

* Tarif appliqué aux enfants de Besançon, Chemaudin et Chalezeule

Nombre d'enfants	1991 par heure de garde	1992	% augment.
1 enfant	4,00 F	5,00 F	25 %
par enfant supplémentaire d'une même famille	2,00 F	2,50 F	50 %

* Tarif appliqué aux enfants des communes environnantes

Nombre d'enfants	1991 par heure de garde	1992	% augment.
1 enfant	8,00 F	10,00 F	25 %

* Tarifs réduits

Nombre d'enfants	1991 par heure de garde	1992	% augment.
1 enfant	2,00 F	3,00 F	50 %
par enfant supplémentaire	1,00 F	1,50 F	50 %

Pour les placements exceptionnels d'une journée entière, chaque heure de placement est facturée au double du tarif de base, le repas étant également facturé.

B) Barème des participations familiales - Crèches collectives (taux d'effort : 15,90 %)

Tarif journalier en Francs							
Ressources du ménage	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
Moins de 3 251	25,80	21,50	16,10	14,40	13,20	11,70	10,80
3 251 à 3 500	27,80	23,20	17,40	15,50	14,20	12,60	11,60
3 501 à 3 750	29,80	24,80	18,60	16,60	15,20	13,60	12,40
3 751 à 4 000	31,80	26,50	19,90	17,70	16,20	14,50	13,20
4 001 à 4 250	33,80	28,20	21,10	18,80	17,20	15,40	14,10
4 251 à 4 500	35,80	29,80	22,40	19,90	18,30	16,30	14,90
4 501 à 4 750	37,80	31,50	23,60	21,00	19,30	17,20	15,70
4 751 à 5 000	39,75	33,10	24,80	22,10	20,30	18,10	16,60
5 001 à 5 250	41,70	34,80	26,10	23,20	21,30	19,00	17,40
5 251 à 5 500	43,70	36,40	27,30	24,30	22,30	19,90	18,20
5 501 à 5 750	45,70	38,10	28,60	25,40	23,30	20,80	19,00
5 751 à 6 000	47,70	39,70	29,80	26,50	24,30	21,70	19,90
6 001 à 6 250	49,70	41,40	31,10	27,60	25,40	22,60	20,70
6 251 à 6 500	51,70	43,10	32,30	28,70	26,40	23,50	21,50
6 501 à 6 750	53,70	44,70	33,50	29,80	27,40	24,40	22,40
6 751 à 7 000	55,65	46,40	34,80	30,90	28,40	25,30	23,20
7 001 à 7 250	57,60	48,00	36,00	32,00	29,40	26,20	24,00
7 251 à 7 500	59,60	49,70	37,30	33,10	30,40	27,10	24,80
7 501 à 7 750	61,60	51,30	38,50	34,20	31,40	28,00	25,70
7 751 à 8 000	63,60	53,00	39,75	35,30	32,40	28,90	26,50
8 001 à 8 250	65,60	54,70	41,00	36,40	33,50	29,80	27,30
8 251 à 8 500	67,60	56,30	42,20	37,50	34,50	30,70	28,20
8 501 à 8 750	69,60	58,00	43,50	38,60	35,50	31,60	29,00
8 751 à 9 000	71,55	59,60	44,70	39,75	36,50	32,50	29,80
9 001 à 9 250	73,50	61,30	46,00	40,90	37,50	33,40	30,60
9 251 à 9 500	75,50	62,90	47,20	42,00	38,50	34,30	31,50
9 501 à 9 750	77,50	64,60	48,40	43,10	39,50	35,20	32,30
9 751 à 10 000	79,50	66,25	49,70	44,20	40,60	36,10	33,10
10 001 à 10 250	81,50	67,90	50,90	45,30	41,60	37,00	34,00
10 251 à 10 500	83,50	69,60	52,20	46,40	42,60	37,90	34,80
10 501 à 10 750	85,50	71,20	53,40	47,50	43,60	38,80	35,60
10 751 à 11 000	87,45	72,90	54,70	48,60	44,60	39,75	36,40
11 001 à 11 250	89,40	74,50	55,90	49,70	45,60	40,70	37,30
11 251 à 11 500	91,40	76,20	57,10	50,80	46,60	41,60	38,10
11 501 à 11 750	93,40	77,80	58,40	51,90	47,70	42,50	38,90
11 751 à 12 000	95,40	79,50	59,60	53,00	48,70	43,40	39,75
12 001 à 12 250	97,40	81,20	60,90	54,10	49,70	44,30	40,60
12 251 à 12 500	99,40	82,20	62,10	55,20	50,70	45,20	41,40
12 501 à 12 750	101,40	84,50	63,40	56,30	51,70	46,10	42,20
12 751 à 13 000	103,35	86,10	64,60	57,40	52,70	47,00	43,10
13 001 à 13 250	105,30	87,80	65,80	58,50	53,70	47,90	43,90
13 251 à 13 500	107,30	89,40	67,10	59,60	54,80	48,80	44,70
13 501 à 13 750	109,30	91,10	68,30	60,70	55,80	49,70	45,50
13 751 à 14 000	111,30	92,75	69,60	61,80	56,80	50,60	46,40
14 001 à 14 250	113,30	94,40	70,80	62,90	57,80	51,50	47,20
14 251 à 14 500	115,30	96,10	72,00	64,00	58,80	52,40	48,00
14 501 à 14 750	117,30	97,70	73,30	65,10	59,80	53,30	48,90
14 751 à 15 000	119,25	99,40	74,50	66,25	60,80	54,20	49,70
15 001 à 15 250	121,20	101,00	75,80	67,40	61,90	55,10	50,50
15 251 à 15 500	123,20	102,70	77,00	68,50	62,90	56,00	51,30
15 501 à 15 750	125,20	104,30	78,30	69,60	63,90	56,90	52,20
15 751 à 16 000	127,20	106,00	79,50	70,70	64,90	57,80	53,00
Plus de 16 000	129,20	107,70	80,70	71,80	65,90	58,70	53,80

1) Le taux d'effort est augmenté de 0,55 point par rapport à 1991

2) Deux tranches supplémentaires sont instaurées.

BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES - MICRO-CRECHES (Taux d'effort : 15,90 %)

TARIF JOURNALIER EN FRANCS														
Ressources du ménage	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants		5 enfants		6 enfants		7 enfants	
	Jour- née	1/2 j.	Jour- née	1/2 j.	Jour- née	1/2 j.	Jour- née	1/2 j.	Jour- née	1/2 j.	Jour- née	1/2 j.	Jour- née	1/2 j.
Moins de 3 251	25,80	10,30	21,50	8,60	16,10	6,50	14,40	5,70	13,20	5,30	11,70	4,70	10,80	4,30
3 251 à 3 500	27,80	11,10	23,20	9,30	17,40	7,00	15,50	6,20	14,20	5,70	12,60	5,10	11,60	4,60
3 501 à 3 750	29,80	11,90	24,80	9,90	18,60	7,50	16,60	6,60	15,20	6,10	13,60	5,40	12,40	5,00
3 751 à 4 000	31,80	12,70	26,50	10,60	19,90	7,95	17,70	7,10	16,20	6,50	14,50	5,80	13,25	5,30
4 001 à 4 250	33,80	13,50	28,20	11,30	21,10	8,40	18,80	7,50	17,20	6,90	15,40	6,10	14,10	5,60
4 251 à 4 500	35,80	14,30	29,80	11,90	22,40	8,90	19,90	7,95	18,30	7,30	16,30	6,50	14,90	6,00
4 501 à 4 750	37,80	15,10	31,50	12,60	23,60	9,40	21,00	8,40	19,30	7,70	17,20	6,90	15,70	6,30
4 751 à 5 000	39,75	15,90	33,10	13,25	24,80	9,90	22,10	8,80	20,30	8,10	18,10	7,20	16,60	6,60
5 001 à 5 250	41,70	16,70	34,80	13,90	26,10	10,40	23,20	9,30	21,30	8,50	19,00	7,60	17,40	7,00
5 251 à 5 500	43,70	17,50	36,40	14,60	27,30	10,90	24,30	9,70	22,30	8,90	19,90	7,95	18,20	7,30
5 501 à 5 750	45,70	18,30	38,10	15,20	28,60	11,40	25,40	10,20	23,30	9,30	20,80	8,30	19,00	7,60
5 751 à 6 000	47,70	19,10	39,75	15,90	29,80	11,90	26,50	10,60	24,30	9,70	21,70	8,70	19,90	7,95
6 001 à 6 250	49,70	19,90	41,40	16,60	31,10	12,40	27,60	11,00	25,40	10,10	22,60	9,00	20,70	8,30
6 251 à 6 500	51,70	20,70	43,10	17,20	32,30	12,90	28,70	11,50	26,40	10,50	23,50	9,40	21,50	8,60
6 501 à 6 750	53,70	21,50	44,70	17,90	33,50	13,40	29,80	11,90	27,40	11,00	24,40	9,80	22,40	8,90
6 751 à 7 000	55,65	22,30	46,40	18,60	34,80	13,90	30,90	12,40	28,40	11,40	25,30	10,10	23,20	9,30
7 001 à 7 250	57,60	23,10	48,00	19,20	36,00	14,40	32,00	12,80	29,40	11,80	26,20	10,50	24,00	9,60
7 251 à 7 500	59,60	23,85	49,70	19,90	37,30	14,90	33,10	13,25	30,40	12,20	27,10	10,80	24,80	9,90
7 501 à 7 750	61,60	24,60	51,30	20,50	38,50	15,40	34,20	13,70	31,40	12,60	28,00	11,20	25,70	10,30
7 751 à 8 000	63,60	25,40	53,00	21,20	39,75	15,90	35,30	14,10	32,40	13,00	28,90	11,60	26,50	10,60
8 001 à 8 250	65,60	26,20	54,70	21,90	41,00	16,40	36,40	14,60	33,50	13,40	29,80	11,90	27,30	10,90
8 251 à 8 500	67,60	27,00	56,30	22,50	42,20	16,90	37,50	15,00	34,50	13,80	30,70	12,30	28,20	11,30
8 501 à 8 750	69,60	27,80	58,00	23,20	43,50	17,40	38,60	15,50	35,50	14,20	31,60	12,60	29,00	11,60
8 751 à 9 000	71,55	28,60	59,60	23,85	44,70	17,90	39,75	15,90	36,50	14,60	32,50	13,00	29,80	11,90
9 001 à 9 250	73,50	29,40	61,30	24,50	46,00	18,40	40,90	16,30	37,50	15,00	33,40	13,40	30,60	12,30
9 251 à 9 500	75,50	30,20	62,90	25,20	47,20	18,90	42,00	16,80	38,50	15,40	34,30	13,70	31,50	12,60
9 501 à 9 750	77,50	31,00	64,60	25,80	48,40	19,40	43,10	17,20	39,50	15,80	35,20	14,10	32,30	12,90
9 751 à 10 000	79,50	31,80	66,25	26,50	49,70	19,90	44,20	17,70	40,60	16,20	36,10	14,50	33,10	13,25
10 001 à 10 250	81,50	32,60	67,90	27,20	50,90	20,40	45,30	18,10	41,60	16,60	37,00	14,80	34,00	13,60
10 251 à 10 500	83,50	33,40	69,60	27,80	52,20	20,90	46,40	18,60	42,60	17,00	37,90	15,20	34,80	13,90
10 501 à 10 750	85,50	34,20	71,20	28,50	53,40	21,40	47,50	19,00	43,60	17,40	38,80	15,50	35,60	14,20
10 751 à 11 000	87,45	35,00	72,90	29,15	54,70	21,90	48,60	19,40	44,60	17,80	39,75	15,90	36,40	14,60
11 001 à 11 250	89,40	35,80	74,50	29,80	55,90	22,40	49,70	19,90	45,60	18,30	40,70	16,30	37,30	14,90
11 251 à 11 500	91,40	36,60	76,20	30,50	57,10	22,90	50,80	20,30	46,70	18,70	41,60	16,60	38,10	15,20
11 501 à 11 750	93,40	37,40	77,80	31,10	58,40	23,40	51,90	20,80	47,70	19,10	42,50	17,00	38,90	15,60
11 751 à 12 000	95,40	38,20	79,50	31,80	59,60	23,85	53,00	21,20	48,70	19,50	43,40	17,30	39,75	15,90
12 001 à 12 250	97,40	39,00	81,20	32,50	60,90	24,30	54,10	21,60	49,70	19,90	44,30	17,70	40,60	16,20
12 251 à 12 500	99,40	39,75	82,80	33,10	62,10	24,80	55,20	22,10	50,70	20,30	45,20	18,10	41,40	16,60
12 501 à 12 750	101,40	40,50	84,50	33,80	63,40	25,30	56,30	22,50	51,70	20,70	46,10	18,40	42,20	16,90
12 751 à 13 000	103,35	41,30	86,10	34,45	64,60	25,80	57,40	23,00	52,70	21,10	47,00	18,80	43,10	17,20
13 001 à 13 250	105,30	42,10	87,80	35,10	65,80	26,30	58,50	23,40	53,70	21,50	47,90	19,20	43,90	17,60
13 251 à 13 500	107,30	42,90	89,40	35,80	67,10	26,80	59,60	23,85	54,80	21,90	48,80	19,50	44,70	17,90
13 501 à 13 750	109,30	43,70	91,10	36,40	68,30	27,30	60,70	24,30	55,80	22,30	49,70	19,90	45,50	18,20
13 751 à 14 000	111,30	44,50	92,75	37,10	69,60	27,80	61,80	24,70	56,80	22,70	50,60	20,20	46,40	18,60
14 001 à 14 250	113,30	45,30	94,40	37,80	70,80	28,30	62,90	25,20	57,80	23,10	51,50	20,60	47,20	18,90
14 251 à 14 500	115,30	46,10	96,10	38,40	72,00	28,80	64,00	25,60	58,80	23,50	52,40	21,00	48,00	19,20
14 501 à 14 750	117,30	46,90	97,70	39,10	73,30	29,30	65,10	26,10	59,80	23,90	53,30	21,30	48,90	19,50
14 751 à 15 000	119,25	47,70	99,40	39,75	74,50	29,80	66,25	26,50	60,80	24,30	54,20	21,70	49,70	19,90
15 001 à 15 250	121,20	48,50	101,00	40,40	75,80	30,30	67,40	26,90	61,90	24,70	55,10	22,00	50,50	20,20
15 251 à 15 500	123,20	49,30	102,70	41,10	77,00	30,80	68,50	27,40	62,90	25,10	56,00	22,40	51,30	20,50
15 501 à 15 750	125,20	50,10	104,30	41,70	78,30	31,30	69,60	27,80	63,90	25,60	56,90	22,80	52,20	20,90
15 751 à 16 000	127,20	50,90	106,00	42,40	79,50	31,80	70,70	28,30	64,90	26,00	57,80	23,10	53,00	21,20
Plus de 16 000	129,20	51,70	107,70	43,10	80,70	32,30	71,80	28,70	65,90	26,40	58,70	23,50	53,80	21,50

Les journées de placement d'enfant en micro-crèches sont facturées aux parents selon le tarif des crèches collectives

Les demi-journées correspondent à un demi-tarif moins 20 %

Prix du repas : 15,20 F en 1992 (14,70 F en 1991)

XVII - Photocopies

Il est proposé de maintenir le tarif 1991, soit 1 F (copie format A3 ou A4).

XVIII - CIAM

Documents et produits de promotion

	1991	Propositions 1992	% augment.
Dépliant espaces verts :			
* La Roseraie	10,00 F	10,00 F	-
* Circuits pédestres	5,00 F	5,00 F	-
* Besançon une ville et ses forêts	15,00 F	15,00 F	-
Tee-shirt	50,00 F	50,00 F	-
Casquette	30,00 F	30,00 F	-
Pin's Dirigeable	30,00 F	30,00 F	-
Ballon dirigeable	35,00 F	35,00 F	-
Bloc	30,00 F	30,00 F	-
Puzzle 100 pièces		20,00 F	-
Puzzle 500 pièces		50,00 F	-
Affiches grand format		50,00 F	-
Affiches petit format		5,00 F	-

XIX - Transports publics urbains (révision des tarifs au 1^{er} janvier 1992)

La Ville de Besançon s'est fixé une politique de hausse des tarifs à moyen terme qui :

* reste toujours à un niveau compatible avec l'effort national de lutte contre l'inflation. Ainsi les dernières hausses appliquées ont été les suivantes :

- 1^{er} janvier 1989 : + 1,8 % en pondéré
- 1^{er} janvier 1990 : + 3,5 % en pondéré
- 1^{er} janvier 1991 : + 4,7 % en pondéré

* s'inscrit dans le plan qui vise à alléger le financement par la collectivité locale des transports publics urbains.

Les tarifs des transports publics restent soumis à la réglementation sur l'encadrement des prix (décret 87.538 du 16.07.1987).

**Propositions de tarifs applicables aux titres de transports encadrés à compter
du 1^{er} janvier 1992**

Titres soumis à encadrement	Prix 1991	Prix 1992	Ecart %
Ticket chauffeur	5,00 F	5,00 F	
Carnet 10 voyages	42,00 F	44,50 F	+ 5,95
12 voyages hebdomadaires	42,00 F	46,00 F	+ 9,52
Carte mensuelle	170,00 F	179,00 F	+ 5,29
Carte heures creuses	73,50 F	77,00 F	+ 5,48

D'où une hausse en pondéré de 3,5 % proposée pour 1992.

Il est nécessaire de revaloriser le tarif moyen de 1 % par an à francs constants pour assurer la réalisation du plan d'économie.

Propositions de tarifs applicables aux titres non encadrés à compter du 1^{er} janvier 1992

Titres non encadrés	Prix 1991	Prix 1992	Ecart %
Ticket de groupe	21,00 F	23,00 F	+ 9,50
Carte couple	255,00 F	268,00 F	+ 5,10
Carte famille	135,00 F	140,00 F	+ 3,70
Carte campus	135,00 F	140,00 F	+ 3,70
Carte junior	55,00 F	58,00 F	+ 5,40
Carte verte	80,00 F	85,00 F	+ 6,20
Carte or (3 ^{ème} Age)	95,00 F	100,00 F	+ 5,30
Carte chômeurs (constitution des cartes)	15,00 F	20,00 F	+ 33,00
Handicapés (coursés taxis)	8,00 F	8,50 F	+ 6,25

XX - Service des Eaux (chapitre 992)

A) Prix de vente de l'eau pour 1992

Afin d'équilibrer les recettes et les dépenses du budget de ce service, et en raison de la réalisation du projet de rénovation de la station de la Malate, il convient de porter le prix du m³ d'eau de 4,18 F HT en 1991 à 4,40 F HT en 1992 pour les usagers ordinaires, soit une augmentation de 5,23 %. Les établissements scolaires bénéficient d'une réduction de 25 %, soit un prix de 3,30 F HT le m³.

La TVA au taux de 5,5 % vient s'ajouter aux prix ci-dessus indiqués.

Ces tarifs comprennent la contribution exceptionnelle de 0,02 F/m³ d'eau consommée en 1992, instituée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1987 pour financer un projet de forages au Burkina Faso, canton de Douroula, avec lequel la Ville a mis en place un jumelage-coopération.

B) Relèvement de divers tarifs (hausse moyenne de 3,3 % à 4,4 %)

I - Travaux de branchement :

a) Branchement d'une maison individuelle (prise d'eau de 27 mm)

* Forfait pour une prise d'eau de 27 mm et canalisation sous voie publique ou privée : 2 700 F HT (+ 3,8 %)

* Forfait pour fourniture et pose de la robinetterie au niveau :

- d'un compteur de 15 ou 20 mm : 280 F HT (+ 3,7 %)

- d'un compteur de 25 mm : 370 F HT (+ 4,2 %).

b) Branchement d'un petit immeuble (prise d'eau de 40 mm)

* Forfait pour une prise d'eau de 40 mm et canalisation sous voie publique ou privée : 4 300 F HT (+ 3,3 %)

* Forfait pour fourniture et pose de la robinetterie au niveau :

- d'un compteur de 30 mm : 470 F HT (+ 4,3 %)

- d'un compteur de 25 mm : 730 F HT (+ 4,2 %)

c) Branchement en fonte (diamètre 60 mm et plus)

Les dispositions ne sont pas modifiées, à savoir :

- Fournitures comptées suivant le prix d'achat
- Majoration des fournitures de 20 % pour frais généraux
- Main d'oeuvre évaluée forfaitairement sur la base de 24 heures d'ouvrier qualifié.

Tous ces tarifs correspondant à des travaux sont passibles de la TVA au taux de 18,6 %.

II - Les redevances d'abonnement, de location et d'entretien des compteurs seront assurées selon le barème ci-après faisant apparaître une augmentation modulée en fonction des calibres.

Calibre	Prix proposés en 1992
12 - 15 mm	70 F HT
2 mm	92 F HT
25 mm	110 F HT
30 mm	140 F HT
40 mm	223 F HT
60 mm	324 F HT
80 mm	500 F HT
100 mm	950 F HT
150 mm	2 050 F HT

Il est proposé de porter le droit de lecture des compteurs divisionnaires à 16 F HT.

Les redevances de location et d'entretien des compteurs sont passibles d'une TVA au taux de 5,5 %.

III - Droit de branchement pour les petites extensions du réseau d'eau potable

Le droit de branchement pour les petites extensions du réseau d'eau potable sollicitées au cours de l'année 1992 et décidées par la commission dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif du Service des Eaux, serait de 3 250 F (+ 4 %) par prise d'eau ou branchement réalisé sur le tronçon de conduite posée. Ce droit de branchement est passible d'un taux de TVA de 5,5 %.

XXI - Assainissement (Chapitre 993)

A) Tarifs de la redevance d'assainissement pour 1992 (augmentation de 15 %)

Une étude complémentaire, établie préalablement à l'adjudication des travaux d'extension de la station d'épuration de Port Douvot, a montré que certaines hypothèses liées au fonctionnement de la nouvelle unité devaient être réévaluées dans l'étude 1990/1994. En effet, la prise en compte du traitement de la totalité du phosphore, d'une part, et la mise en service de cette nouvelle installation en 1992, d'autre

part, impliquent une augmentation supplémentaire de la redevance de 7 à 9 % en 1992, de 8 à 12 % en 1993 et de 11 à 16 % en 1994.

Il est à noter que ces nouvelles propositions ont reçu l'aval du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 juin 1990.

L'augmentation des recettes proposée en 1992 est donc de 15 %, soit 6 % issus de l'étude 1990/1994 auxquels viennent s'ajouter les 9 % provenant de l'incidence de l'extension de la station, sachant que l'anticipation de 3 % sur les tarifs 1992, qui avait été acceptée pour les tarifs 1991, est repoussée à nouveau d'un an, compte tenu des nouvelles charges financières du service.

De ce fait, les augmentations de tarifs pour l'année 1992 seront de 15 %, conformément aux décisions antérieures prises par la Commission Eau - Assainissement et le Conseil Municipal, rappelées ci-dessus.

Il faut rappeler qu'une augmentation de 15 % ne correspond qu'à 0,46 F TTC/m³, soit une dépense supplémentaire sur un an pour un ménage de 46 F TTC/100 m³, quantité d'eau moyenne annuelle consommée par une famille type.

Le montant de la redevance d'assainissement pour 1992 sera donc de 3,3604 F HT/m³, soit 3,5452 F TTC/m³.

B) Participation financière aux travaux de raccordement. Droits de branchements (PRE) (augmentation de 15 %)

Conformément au règlement municipal d'assainissement, le raccordement des immeubles au réseau d'égouts est effectué par la collectivité locale et le remboursement partiel des travaux par l'utilisateur se fait de manière forfaitaire.

En outre, il est appliqué un (ou des) droit(s) de branchement pour les constructions neuves : il s'agit de la participation au raccordement à l'égout (PRE).

Or, selon l'article 49.4 du règlement municipal d'assainissement, cette somme forfaitisée devrait correspondre au coût réel moyen de chaque opération de raccordement.

Le décalage de 40 % entre le forfait demandé et le coût moyen réel des prestations ne peut, bien évidemment, être annulée en une seule augmentation.

C'est pourquoi les membres de la Commission Eau - Assainissement, lors de la réunion du 30 novembre 1988, avaient accepté le fait d'augmenter ce tarif d'une manière conséquente sur plusieurs exercices afin de réduire et de limiter ce décalage, et de l'amener à environ 80 % du coût réel en 5 ans.

Par ailleurs, pour faire face à la mise en service de l'extension de la station d'épuration, nous avons vu que le Conseil Municipal, en sa séance du 25 juin 1990, avait admis que les recettes du service augmentent de 15 % en 1992.

Sachant que, pour 1991, la participation forfaitaire aux travaux de raccordement à l'égout était de 10 000 F HT, et que le montant du droit principal de branchement s'élevait à 5 400 F HT, dans ces conditions, et pour les raisons invoquées ci-dessus, il est proposé d'accepter :

- une augmentation de la participation financière aux travaux de raccordement de manière à la maintenir aux 2/3 environ du coût réel 1991, ce qui correspond d'ailleurs à 15 %,

- une augmentation du montant des droits de branchement de 15 % environ, correspondant à ce qui avait été accepté par le Conseil Municipal.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

* Participation financière aux travaux de raccordement à l'égout :

Montant fixé forfaitairement à	11 500 F HT
TVA 18,6 %	2 139 F
Montant	13 639 F TTC

* Droits de branchement (applicables exclusivement aux immeubles neufs «SIC» édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout) -encore dénommés PRE- :

Droit principal :	
6 200 F HT + TVA 5,5 %	6 541,00 F TTC
Droit supplémentaire :	
3 100 F HT + TVA 5,5 %	3 270,50 F TTC

soit pour un immeuble comportant «n» logements (ou équivalents) : (6 200 + (N+1= 3 100) F HT

C) *Redevance de traitement des matières de vidange et cession des boues séchées* (augmentation de 15 %)

Au terme de l'étude budgétaire réalisée sur la période 1990-1994 par le Service Assainissement et acceptée par les membres de la Commission Eau - Assainissement lors de la réunion du 30 novembre 1988, il était apparu que la majoration de l'ensemble des tarifs devait être en phase avec les grands projets d'urbanisme des prochaines années, d'où l'hypothèse initialement retenue pour les recettes du service correspondant à une augmentation de 6 %.

Cependant, une étude complémentaire sur le coût de l'extension de la station d'épuration et de l'incidence de sa mise en service sur les différents tarifs du service a montré qu'une augmentation complémentaire des recettes de 9 % sera nécessaire en 1992. Rappelons que cette étude a reçu l'approbation du Conseil Municipal en sa séance du 25 juin 1990.

L'augmentation proposée par le service pour 1992, correspondant d'ailleurs à celle de la redevance d'assainissement, serait donc de 15 %, soit (6 % + 9 %) pour le traitement des matières de vidange et la cession des boues séchées.

Si l'on retient l'augmentation de 15 % proposée, dans ces conditions, les nouveaux tarifs applicables en 1992 seraient les suivants :

	Tarif actuel (année 1991) HT	Tarif au 01/01/1992	
		HT	TTC
Redevance des matières de vidange (F/m ³)	30,47 F	35,04 F	36,97 F

	Tarif actuel (année 1991)	Tarif au 01/01/1992	
		HT	TTC
Cession des boues séchées (F/t) (hors convention)	37,94 F HT	43,63 F	46,03 F
Prix (F/km) si > 16 km	2,32 F TTC		2,67 F
Cession des boues séchées (par 10 t de produit brut) (dans le cadre de la convention)	36,32 F TTC		41,77 F
Prix (f:km) si > 40 km	3,73 F TTC		4,29 F

Mme CAMPBELL : Monsieur le Maire, j'aimerais un complément d'information au sujet de l'augmentation de 25 % des tarifs des haltes-garderies, car je me doute que ce n'est pas de gaieté de coeur que vous faites une augmentation de ce genre. Je voudrais savoir si c'est une augmentation exceptionnelle et pour quelle raison et si, par exemple, l'année prochaine, on va retrouver une augmentation de ce genre. D'autre part, pour les crèches collectives, il y a également une augmentation. Pourriez-vous nous donner quelques éclaircissements sur ces deux points ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien sûr.

Mme CAMPBELL : J'aimerais savoir également comment les familles sont informées de ce genre d'augmentation.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Trois questions auxquelles va répondre dans un instant l'Adjoint responsable, Claude JEANNEROT.

M. TOURRAIN : Monsieur le Maire, vous nous donnez un très large détail des opérations. Certaines se situent dans la norme de l'augmentation des prix, c'est-à-dire de l'inflation, d'autres se situent très au-delà. Ce qu'il m'intéresserait de connaître, c'est de savoir combien au total représente l'augmentation qui a été prévue dans les produits et services que vous demandez de payer à la population, puisque c'est quand même un des éléments importants ; c'est la méthode indolore de prélever dans la poche du contribuable ce qu'on n'a pas prélevé sous la forme d'impôts directs.

M. GRAPPIN : J'aurais quelques demandes d'explications. En pages 24 et 25 qui concernent les ordures ménagères, vous nous dites que l'augmentation de la capacité des récipients directement liée au changement de la fréquence de la collecte ne sera pas prise en compte dans le calcul de la redevance pour 1992. J'aimerais savoir si vous avez l'intention de prolonger dans les années à venir cette disposition parce que c'est quand même important. Page 29, et là je rejoins ma collègue Mme CAMPBELL, en ce qui concerne l'augmentation du prix des repas servis, comment pouvez-vous justifier une augmentation de 8,10 % alors que nous constatons actuellement et c'est prévu également pour l'année prochaine, qu'il existe une faible évolution pour les prix alimentaires.

Enfin, je constate que même non privatisé, le prix de l'eau va augmenter de manière quand même importante puisque l'augmentation va se situer autour d'un petit peu plus de 5 %, mais où cela dérape vraiment c'est en ce qui concerne l'assainissement puisqu'on va avoir à peu près 15 % d'augmentation. Vous nous dites que cela va représenter 46 F de dépense supplémentaire pour un ménage qui consomme 100 m³ d'eau, mais 15 % me paraissent quand même beaucoup !

M. MEUNIER : Pour des raisons professionnelles, je ne participerai pas au vote sur le point I/3°, page 2 de ce rapport.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Le point I/3°, c'est-à-dire le marché couvert.

M. MEUNIER : Oui. Etant partie prenante, je ne peux pas prendre position.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On note donc votre non-participation au vote puisque vous êtes partie prenante dans ce type d'opérations.

M. JEANNEROT : Pour répondre à votre question, Madame, nous procédons chaque fois à un examen très attentif de ces questions en Conseil d'Administration du CCAS qui fixe les taux. Je vous précise qu'en ce qui concerne les crèches collectives, nous appliquons un supplément de 0,55 % au taux d'effort appliqué aux familles, c'est dire que l'augmentation est très faible, mais cela prend en compte naturellement le barème des ressources puisque c'est calé sur la même règle.

Pour les haltes-garderies où l'augmentation peut vous paraître très sensible, il s'agit en fait d'un mode d'accueil qui porte sur des sommes d'argent extrêmement faibles puisque le taux horaire était de l'ordre de 6 ou 7 F. Le relever de 25 %, taux qui peut sembler conséquent, ne provoquera que des argumentations tout à fait absorbables par les familles qui fréquentent ce type d'accueil très ponctuel.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Les familles sont-elles prévenues ?

M. JEANNEROT : Oui, comme nous le faisons chaque fois. Nous avons un échange épistolaire très régulier avec les familles, avec les parents des enfants qui, dans les prochains jours, vont recevoir une lettre expliquant le nouveau barème et mes nouvelles modalités de calcul.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mme CAMPBELL est-elle satisfaite ?

Mme CAMPBELL : Je voulais savoir si c'est une mesure un peu exceptionnelle ou si l'année prochaine vous comptez à nouveau...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On vous dira cela en 1992 !

M. JEANNEROT : Je ne vous promets pas que l'année prochaine nous ne procéderons pas à une réévaluation. Nous le ferons comme nous le faisons chaque année, sur la base des coûts tels que nous pouvons les évaluer et dans le cadre du contrat enfance que nous avons conclu.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Une question que je pose également à l'Adjoint parce qu'elle avait été posée à la Commission du Budget peut-être aussi par Mme CAMPBELL, cela concerne l'augmentation importante qui a eu lieu dans les foyers-logements récemment, quelques explications donc Monsieur l'Adjoint. Vous me les aviez fournies mais je n'ai pas pu les répercuter suffisamment aux membres de la Commission du Budget.

M. JEANNEROT : C'est un dossier assez technique. L'augmentation relativement conséquente sur la redevance due par les personnes âgées en logement-foyer doit permettre de rattraper un certain nombre de situations antérieures liées à plusieurs causes cumulées au cours des dernières années. J'en citerai trois ; la première est liée au système d'APL ; les Aides Personnalisées au Logement étaient jusqu'alors comptabilisées en recettes par le CCAS. Or le Département nous a fait savoir récemment qu'il convenait de ne plus procéder ainsi puisque par nature il s'agissait d'une recette individualisée et personnalisée, si bien que nous avons été amenés très artificiellement au cours des années précédentes à faire baisser le coût des journées en logement-foyer par ce biais-là, c'est la première raison. La deuxième est liée à l'organisation du forfait de soin du Service de Soins aux Personnes Agées, service insuffisamment doté par la Sécurité Sociale. Vous savez que l'augmentation est liée notamment au vieillissement de la population en logement-foyer et nous avons été conduits ces années précédentes à imputer ces dépenses sur les frais d'hébergement, ce qui a pour effet d'alourdir le déficit. Enfin une troisième raison est liée au taux directeur fixé par le Département qui encadre le coût de l'hébergement en logement-foyer et qui n'avait pas varié au cours des années précédentes. Tout cela a eu un certain nombre de conséquences que nous avons cherché à limiter le plus possible.

Je précise que trois catégories de personnes sont concernées : les personnes les plus aisées pour lesquelles cette augmentation ne représente pas un effort conséquent, les personnes les plus défavorisés dont la situation nous permet de les faire prendre en charge par le biais de l'aide sociale -elles sont très nombreuses- et une troisième catégorie de personnes un petit peu à la frange de cette population, qui ne relèvent pas de l'aide sociale mais qui ne sont pas dans une situation très aisée et pour lesquelles nous avons arrêté des dispositions particulières, nous avons procédé à un examen au cas par

cas de chacune de ces personnes. Il y en a actuellement 12 pour lesquelles nous engagerons le cas échéant une aide personnalisée du CCAS. Voilà comment nous avons procédé.

M. NACHIN : Je redirai ce que j'ai déjà dit en Commission du Budget ; je pense qu'il n'est pas bon de laisser prendre du retard et qu'il est préférable que les augmentations suivent régulièrement le coût de la vie, cela me paraît tout à fait légitime, mais qu'on n'en arrive pas à des augmentations brutales de 15,90 % ou 25 % ou 50 %.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est en général la politique que nous suivons mais il y a deux secteurs, la restauration scolaire et les services des transports qui continuent d'être encadrés et pour appliquer cette augmentation de 8,10 % pour la restauration scolaire, il faut une dérogation de la Préfecture. C'est la raison pour laquelle on a cette augmentation, Monsieur GRAPPIN, importante chaque année parce que chaque fois il faut grignoter, ce sont des prix encadrés. Nous avons quand même un prix moyen de repas qui est de 12,22 F et on l'augmente de 1 F globalement, ce qui n'est pas très conséquent. Je vous signale que dans l'année 1990 ont été consommés 781 408 repas. Globalement cela représente quand même déjà pas mal de marchandises. Le coût de l'alimentation ne représente que 26,48 % car il faut surveiller les restaurants scolaires bien sûr, et le personnel de cuisine c'est 13 %, le personnel de service c'est 23 %, le personnel de surveillance c'est 21 % de la totalité du prix qui arrive à la fin à grosso modo 28 F pour l'année 1990. Donc tout cela montre qu'on fait le maximum non pas pour donner à manger aux enfants simplement, mais pour avoir toute une action éducative au moment du repas. C'est la raison pour laquelle c'est un coût relativement élevé, ceci en réponse à M. GRAPPIN.

M. GRAPPIN a posé également une question sur les ordures ménagères : cette disposition sera poursuivie au-delà de 1992. Quant aux augmentations de prix de l'eau et du prix de l'assainissement, nous arrivons à des années où nous devons répercuter les investissements très importants que nous avons faits dans ces deux secteurs (la Malate pour l'eau et l'amélioration de Port Douvot pour l'assainissement). C'est la raison pour laquelle nous avons 5 % pour l'eau et 15 % pour l'assainissement. Le coût de ces investissements doit être répercuté puisque ce sont des budgets annexes qui s'équilibrent par eux-mêmes. Cela se répercute donc à partir de cette année 2002, d'où cette augmentation un peu plus importante que prévue.

M. GALLAT : Monsieur le Maire vous avez répondu en partie à la question de M. GRAPPIN. J'ajouterai simplement que l'augmentation du prix de la redevance de l'assainissement avait été décidée en juin 1990 au présent Conseil Municipal et votée à l'unanimité. Sur l'augmentation du prix de l'eau de 5,23 %, cela avait été décidé aussi à ce présent Conseil je crois en novembre 1990 et cela avait été aussi voté à l'unanimité. Donc en fait, comme vous l'expliquiez tout à l'heure c'est dû simplement aux investissements et l'augmentation que l'on vous propose même si elle est effectivement très supérieure à l'inflation, ne montre pas un dérapage. Je crois qu'on a bien en main le budget et c'est simplement la conséquence des décisions que vous avez prises. J'ajouterai que si l'on a tenu à indiquer que cela représentait une dépense supplémentaire de 46 F par ménage, c'est qu'il nous a semblé important de souligner que demander un petit effort sur la redevance assainissement valait le coup au regard des conséquences écologiques. J'ai là deux tableaux et un graphique sur l'évolution du prix de l'eau à Besançon de 1974 à 1992 avec des projections que l'on pourrait annexer au procès-verbal, cela pourrait être intéressant.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Et c'est une augmentation qui n'est pas trop courbée.

M. GALLAT : En francs constants, le prix de l'eau global, c'est-à-dire tout confondu, est passé de 6 F à 8 F de 1974 à 1992. Donc on est loin du doublement demandé par certains.

M. VUILLEMIN : En fait, Monsieur le Maire, vous avez déjà donné les explications que je souhaitais donner. Simplement je pourrais peut-être insister sur deux points concernant l'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour dire tout d'abord que la tranche la plus basse ne couvre même pas le coût alimentaire qui est de 7,47 F et puis deuxièmement une chose dont on n'a pas toujours conscience, c'est que ce prix ne recouvre pas seulement le repas servi, mais également l'animation, la surveillance, le brossage des dents, etc. donc toute une activité, tout un environnement pendant la tranche horaire 11 h 30 - 13 h 30, je crois qu'il ne faut pas l'oublier.

M. GRAPPIN : J'avais très bien compris que c'était l'investissement qui faisait augmenter l'eau, mais j'ai simplement voulu souligner que privatisés ou non, l'eau et l'assainissement allaient augmenter.

Par ailleurs M. VUILLEMIN vient de nous dire que le coût alimentaire revenait à 7,47 F ; cela ne représente pas 27 % par rapport à 12,22 F, sûrement pas !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je n'ai pas dit 12,22 F mais 28 F en 1990.

M. ALAUZET : J'étais intervenu en novembre 1990 pour soutenir la politique de l'augmentation du prix de l'eau qui correspond non seulement aux investissements mais, si je peux me permettre aussi de compléter les propos de Jean-Philippe GALLAT, aussi à une taxe que l'on reverse à l'Agence de Bassin qui va ensuite réinjecter cet argent pour dépolluer l'eau. Cette taxe est appelée à augmenter fortement et on n'est qu'au début de l'augmentation du prix de l'eau.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On verra.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (M. MEUNIER ne prenant pas part au vote sur le point n° 3 concernant les droits de place, le groupe «Une Ambition pour Besançon» et un Conseiller Municipal du groupe «Les Verts - Besançon Ecologie» s'abstenant) adopte ces tarifs.